

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

=====

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 21 février à 18h, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni en salle du conseil, en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire en date du jeudi 14 février 2025..

Étaient présents :

M. PALERMO Anthony - M. BEAUSOLEIL Marc - M^{me} DUBOISSET Jacqueline - M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques - M^{me} GIDEL Gwladys - M. GRAND Bernard - M. KRAMARZ Patrice - - M^{me} HILLERE Maryvonne - M. JEROME Christian - M^{me} CHEVILLARD Marlène - M^{me} ROBIN Nathalie - M. LASSAUZET Bruno - M. BOILOT Cédric - M^{me} ROCHE Valérie - M^{me} MERCIER Monique - M^{me} POUMEROL Caroline - M. AUZEL Jonathan

Étaient absents – excusés :

M^{me} PERRONIN Maryse (procuration donnée à M^{me} Hillère Maryvonne - M^{me} SIMONET Catherine (procuration donnée à M. PALERMO Anthony - M^{me} LOURDIN Marie-Christine (procuration donnée à M. LASSAUZET Bruno) - M^{me} JEAN Pascale (procuration donnée à M^{me} DUBOISSET Jacqueline) - M. PEYNOT Alexandre (procuration donnée à M. GRAND Bernard) - M^{me} SAINTIGNY Julie (procuration donnée à M. BEAUSOLEIL Marc) - M. JOUHET Christian (procuration donnée à M. AUZEL Jonathan) - M. JAY Clément (procuration donnée à M^{me} MERCIER Monique)

Étaient absents :

M. RAVET Serge - M. PERESSE Sébastien

M^{me} HILLÈRE Maryvonne a été élue secrétaire de séance.

DCM 2025-01-05 : GARANTIE DU PRÊT CONTRACTÉ PAR L'OPHIS - RÉHABILITATION DE 104 LOGEMENTS - LES CHAPELLES

Monsieur le Maire explique que la commune est sollicitée par l'OPHIS afin de se porter garante du prêt contracté par ce bailleur social auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la réalisation de son programme de réhabilitation de 104 logements aux Chapelles. La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 168719 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité pour décider :

Article 1:

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE SAINT ELOY LES MINES (63), sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1180000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 168719 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1180000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :
Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Anthony Palermo



Extrait du registre des délibération / DCM 2024-05-71